

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 5 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de GUERTING, dûment convoqué le 6 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. Yves TONNELIER, Maire.

Présents : Yves TONNELIER, Roland CLESSIENNE, Maryse FOHNEY, Daniel ALIX, Estelle ISTE, Xavier ANDRE, Joël PAPST, Frédéric FEY, Martine LERNOUD, Kévin CHARPENTIER, Johanie KOERNER, Jean-Paul DORRE, Joséphine GASPAS.

Absents représentés : Nicolas FORTERRE donne procuration à Daniel ALIX

Absents excusés : Sahra ZAMOUCHE

Absents non excusés :

Monsieur Daniel ALIX est désigné secrétaire de séance

M. le Président ouvre la séance à 19h.

Monsieur Daniel ALIX procède à l'appel des conseillers et fait état des absences et des procurations.

Monsieur le Maire constate le quorum atteint en début de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption du Procès-Verbal du 13 février 2024
- 2/ Taux d'imposition
- 3/ Budget Commune 2024
- 4/ Budget annexe Lotissement 2024
- 5/ Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 6/ Recrutement accroissement saisonnier d'activité
- 7/ Organisation temps scolaire à compter de la rentrée 2024

DIVERS ET COMMUNICATION

*Rapport sur l'eau
Défibrillateurs
Travaux RD 72*

._*._*._*._*._*._*

1/ Adoption du Procès-Verbal du 13 février 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

2/ Taux d'imposition

Monsieur Roland CLESSIENNE informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2022 et s'élèvent à :

- Taxe Foncière Bâti : 24,76 %
- Taxe Foncières Non Bâti 46,48 %
- Taxe d'Habitation : 9,19 %

Monsieur CLESSIENNE précise que la taxe d'habitation n'est applicable qu'aux résidences secondaires. Il explique que les charges d'électricité vont tripler et qu'il est nécessaire d'augmenter les impôts fonciers pour pouvoir assumer cette augmentation de charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la Taxe sur le Foncier Bâti à 25,50 % et de maintenir le taux de 46,48 % pour le foncier non bâti et 9,19 % pour la taxe d'habitation.

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

3/ Budget Commune 2024

M. Roland CLESSIENNE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le Budget 2024 de la Commune, chapitre par chapitre et article par article, et commente les travaux contenus dans le budget.

Celui-ci est équilibré en dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de :

- Section Fonctionnement : 516 005,36 €
- Section d'Investissement : 284 775,18 €
- Total Budget 2024 : 800 780,54 €

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

4/ Budget annexe lotissement 2024

Le Maire donne la parole à M. Roland CLESSIENNE, Adjoint au Maire chargé des finances, qui présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Annexe Lotissement 2024, chapitre par chapitre et article par article.

Celui-ci est équilibré en dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de :

- Section Fonctionnement : 38 040,64 €
- Section d'Investissement : 0,00 €
- Total Budget 2024 : 38 040.64 €

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

5/ Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec ENES,
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public par affichage sur Panneau Pocket du 16 janvier au 15 février 2024,
- le bilan de la concertation fait état d'aucune observation,
- deux zones de ZAENR ont été identifiées pour des projets de solaire photovoltaïque sur bâtiment : toiture de l'église et toiture de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
- de charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

6/ Recrutement accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien et la mise en valeur des espaces verts avec l'arrivée des beaux jours, de garantir la propreté du village, la maintenance des bâtiments et de réaliser des menus travaux liés à la réfection de la RD 72. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- fixer la rémunération par référence à l'indice brut 412 indice majoré 376 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

7/ Organisation temps scolaire à compter de la rentrée 2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D521-10, D521-12 du code de l'éducation,

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 20 février 2024,

Considérant que notre dérogation arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023 / 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

DIVERS ET COMMUNICATION***Rapport sur l'eau***

Monsieur Daniel ALIX présente le dernier rapport du Syndicat des Eaux de l'Est :

Le syndicat regroupe 37 communes et pompe l'eau au niveau de 2 forages, un sur la commune de Coume et l'autre sur la commune de Guerting. Sur Guerting, il y a 676 000 m³ d'eau qui sont prélevés et sur Coume 680 000 m³. Ensuite les eaux sont mélangées dans un bassin qui se trouve à Coume, puis dispatchées dans les 36 communes soit 300 km de réseau jusqu'à Ottonville ou Burtoncourt, pour desservir 21052 personnes, soit 8755 abonnés. La qualité de l'eau est excellente avec une dureté de 26,4° F. Le taux de rendement est d'environ 74% Le rapport annuel est consultable dans les locaux du syndicat, aux heures d'ouverture.

Le repas des anciens

Maryse FOHNEY fait circuler des modèles de menus. Monsieur CLESSIENNE précise que c'est l'association du point de croix qui a réalisé la décoration.

Animation cadre de vie

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une opération de nettoyage le 16 mars et qu'un couscous sera organisé pour midi. Il faut s'inscrire pour pouvoir comptabiliser les personnes pour le repas.

Le doyen du village

Monsieur le Maire informe que Monsieur GETREY quitte Guerting pour Boulay. Le nouveau doyen sera Monsieur CARL Pierre. Son anniversaire est en octobre

Election Européenne

Monsieur le Maire informe qu'elles auront lieu le 9 juin.

RD72

Monsieur Daniel ALIX explique que, comme la RD 72 sera refaite cette année, il est nécessaire de faire le point en amont sur les travaux à faire. La société des Eaux de l'Est est en train de faire une enquête et de vérifier toutes les vannes et les bouches à pied pour savoir si elles sont accessibles ou pas. Elles seront remplacées avant la mise en place du nouveau tapis. Il y a une antenne qui se trouve sur le domaine privé et dessert 6 maisons ainsi qu'un point de purge. Il est proposé de raccorder les 6 maisons en branchement direct et de supprimer cette antenne. Les travaux seront pris en charge par le syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection de la RD 72 sont prévus en septembre.

Défibrillateurs

Monsieur Daniel ALIX informe qu'un défibrillateur est installé à la mairie l'autre au niveau de la salle polyvalente afin de couvrir tout le village. Ils ont été pris en location pour respecter la réglementation et parce que l'entretien est pris en charge dans la location. Il y aura 2 sessions de formation qui sont prévues. Les dates seront publiées sur Panneaux Pocket.

Radar pédagogique

Monsieur Daniel ALIX informe que le radar pédagogique est en train d'être déplacé rue de Ham. Monsieur le Maire signale qu'il y a 2 ou 3% d'incivilité sur le relevé de ce dernier placé rue du Stade. Les informations seront transmises à la Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise également qu'il y a un effet pédagogique qui est remarqué, en entrant les gens ralentissent beaucoup plus qu'en sortant.

Miroirs routiers

Monsieur le Maire fait remarquer que le nouveau miroir routier installé en bas de la côte de Guerting a amélioré la visibilité. Un deuxième est installé à la sortie de l'impasse des Prés. Un autre sera installé rue de l'Eglise côté rue Principale.

Madame Johannie KOERNER signale qu'un lampadaire ne fonctionne pas. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a un défaut de conception et que d'ici 15 jours les 7 ou 8 lampadaires défectueux devraient être remplacés.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Daniel ALIX



Le Maire,
Yves TONNELIER

